

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3106

25 octobre 2014

SOMMAIRE

Abacom S.A.	149043	Mars Propco 5 S.à r.l.	149045
Accenture SCA	149042	MetallRente FONDS PORTFOLIO	149046
AEF Holding S.à r.l.	149048	Navy Financière S.A.	149059
A.E.M.C. S.à r.l.	149042	OLB VV-Optimum	149046
Allianz BRIC Stars	149044	Parfininvest S.A.	149074
Allianz Corporate Bond Europa	149046	Picaroon S.A.	149068
Allianz Rendite Plus 2015	149045	Pymoon	149043
Allianz Rendite Plus 2017	149045	Runner S.A.	149046
Allianz Strategic Absolute Return	149045	SIBIT - Consult S.A.	149058
Amrail S.à r.l.	149045	Sobimo S.à r.l.	149044
Blue Line Consulting S.A.	149075	Solar Screen International S.A.	149088
Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf- les-Bains - Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf, société anonyme et Cie	149075	Spellini Sàrl	149088
Centrum Immobilier S.à r.l.	149082	Structured Invest S.A.	149047
Demessy Investment S.A.	149074	SUNMADE digital media S. à r.l.	149047
Emcedeux S.A.	149042	Techhol S.A.	149047
Espadon Investments S.à r.l.	149048	Three Hills Partners I S.à r.l.	149046
FAGE International S.A.	149062	Tuapsemorneftegaz SARL	149047
FAGE International S.A.	149068	Univest V	149073
FAGE Luxembourg .S.A.	149062	VBMH-Strategie	149044
Fiduciaire d'Organisation, de Révision et d'Informatique de Gestion	149044	VBMH-Strategie Spezial	149044
Grecale S.A.	149059	VL MGA Investments SA	149054
Jurifisc Conseil SC	149068	Vluxe S.A.	149056
K.F. Invest SA	149053	Wazzamba SA	149078
Laboratoires Pharmedical S.A.	149073	WB International Holdings VII S.à r.l. ...	149074
Lentz Multimodal	149081	Weather Capital Special Purpose 1 S.A.	149084
MARESME GLOBAL INVERSION CAPI- TAL S.A.	149073	Winchester Square Holdings S.à.r.l.	149074

A.E.M.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9638 Luxembourg, 19, Bastnicherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 180.957.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147904/10.

(140168866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Emcedeux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.814.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMCEDEUX S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014148076/12.

(140169252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of Accenture SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79874, with registered and principal executive offices at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Accenture SCA"), are cordially invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 17, 2014*, at 12.00 noon, local time, at the offices of Allen & Overy SCS at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Annual General Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by Accenture plc, the general partner of Accenture SCA, and (ii) the report of the external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of Accenture SCA for the year ended August 31, 2014;
2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts and (iii) the notes to the accounts of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2014;
3. Allocation of the results of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2014, declaration of a cash dividend in a per share amount of USD \$1.02 to each holder of a Class I common share of Accenture SCA of record as of October 14, 2014 and authorization to the general partner of Accenture SCA to determine any applicable terms in respect of the payment of the dividend;
4. Authorization and granting of power to the general partner of Accenture SCA to pay up to EUR 750 million taken from the distributable reserves of Accenture SCA as interim dividends between November 17, 2014 and November 14, 2015 in accordance with the last paragraph of article 19 of Accenture SCA's articles of association;
5. Discharge of the duties of the general partner of Accenture SCA in connection with the year ended August 31, 2014;
6. Re-appointment of KPMG Luxembourg S.à r.l. ("KPMG Luxembourg") as the external auditor of Accenture SCA on a stand-alone basis for the year ending August 31, 2015, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG Luxembourg as the external auditor of Accenture SCA, in satisfaction of the Luxembourg law requirement that Accenture SCA's shareholders appoint a supervisory board or external auditor of Accenture SCA's annual accounts; and
7. Re-appointment of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA on a consolidated basis with its subsidiaries for the year ending August 31, 2015, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (a) the stand-alone (i) balance sheet, (ii) profit and loss accounts and (iii) notes to the accounts of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2014, (b) the list of securities held by Accenture SCA, (c) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (d) the report of the general partner of Accenture SCA, (e) the report of the external auditor of Accenture SCA and (f) the consolidated accounts of Accenture SCA by making a written request to Accenture plc c/o Accenture, 161 N. Clark Street, Chicago, IL 60601, United States of America, Attention: Secretary or at Accenture SCA's registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg.

The general partner of Accenture SCA has fixed 11.59 p.m., local time in Luxembourg on October 14, 2014 as the record date for the determination of shareholders entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting. This means that only those persons who were registered holders in Luxembourg of Accenture SCA Class I common shares at such time on that date will be entitled to receive notice of the Annual General Meeting and to attend and vote at the Annual General Meeting.

October 25, 2014.

ACCENTURE PLC,

acting as general partner of Accenture SCA

Référence de publication: 2014165268/5499/53.

Abacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 137.378.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ABACOM SA tenue au siège social le 08 septembre 2014 à 11 heures

Résolution

- Monsieur Alvaro LUIS, administrateur de la société, atteste par la présente son changement d'adresse:

Ancienne adresse: 2 Michielssendreef B-2930 Brasschaat

Nouvelle adresse: 138 Baillet Latourlei B-2930 Brasschaat

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12h00 heures.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2014147134/15.

(140167652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Pymoon, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 101.134.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 15 septembre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 15 septembre 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Pour PYMOON

Société anonyme

Référence de publication: 2014147662/22.

(140168516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Sobimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 171.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOBIMO S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014147749/11.

(140167752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

VBMH-Strategie, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. August 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014123268/10.

(140140381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

VBMH-Strategie Spezial, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. August 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014123269/12.

(140140382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Allianz BRIC Stars, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz BRIC Stars wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127604/12.

(140144697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fiduciaire d'Organisation, de Révision et d'Informatique de Gestion, Société Civile.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 2.203.

DISSOLUTION

Que feu Charles René, dit Carlo WETZEL, né à Ettelbruck le 17/7/1929, ayant demeuré en dernier lieu à L1299 Luxembourg, 11 rue Beaumont est décédé à Luxembourg le 18/12/2012.

Que par application de l'article 1865 du code civile, la société civile finit par la mort naturelle d'un de ses associés
Que la société civile est dissoute.

Luxembourg, le 11/9/2014.

Me Marie-Chnstine GAUTIER

Le curateur de la succession vacante de feu Charles René WETZEL

Référence de publication: 2014147348/15.

(140168212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Mars Propco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.296.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147534/9.

(140168203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Allianz Rendite Plus 2015, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Plus 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127607/12.

(140145269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allianz Rendite Plus 2017, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Plus 2017 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127606/12.

(140145268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allianz Strategic Absolute Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Strategic Absolute Return wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127605/12.

(140145267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Amrail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Pour: AMRAIL S.à r.l

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014148567/14.

(140169481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

OLB VV-Optimum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB VV-Optimum wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014128369/10.

(140145440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Runner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/09/2014.

Référence de publication: 2014148380/10.

(140168773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Allianz Corporate Bond Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Corporate Bond Europa wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127608/12.

(140145270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MetallRente FONDS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MetallRente FONDS PORTFOLIO wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127609/12.

(140145283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Three Hills Partners I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 119.924.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 22 septembre 2014

En date du 22 septembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Accepter la démission de Monsieur Jean-Marie Bettinger de son mandat de gérant de la Société.
2. Nommer la personne suivante en tant que gérante de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Estelle Wanssy, née le 7 juillet 1979, résidant au 4 Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

THREE HILLS PARTNERS I S.à r.l.

Référence de publication: 2014147004/15.

(140167529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Techhol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147790/9.

(140168514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

SUNMADE digital media S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUNMADE digital media S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014147771/11.

(140167665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Tuapsemorneftegaz SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 175.408.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés de la Société du 15 août 2014 que:

- Monsieur Andrei Agarkov a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société,
- Monsieur Sergey K. Nosov, né le 2 mai 1971 à Leningrad (Russie), demeurant professionnellement à 31 A Dubininskaya Street, 115054 Moscou (Russie), a été nommé avec effet au 15 août 2014 en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014146440/16.

(140166572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Structured Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

TopGeld 97SI

WKN: A0LCHH - ISIN: LU0270961401

TopGeld 90SI

WKN: A0KEBT - ISIN: LU0262984312

Die Fonds wurden am 17. Oktober 2014 liquidiert und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Die Liquidation beider Fonds ist abgeschlossen, alle Investoren wurden ausbezahlt. Es wurden keine Gelder an die Caisse de Consignation gezahlt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

Luxembourg, im Oktober 2014.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Maren Hermesdorf

Référence de publication: 2014165269/9486/18.

AEF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 613.000.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.687.

Espadon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.012.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.817.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) AEF Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101687, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, then notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on June 29, 2004 published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 918 dated September 14, 2004, which articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary on September 24, 2010, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 2418 dated November 10, 2010,

duly represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on 9 October, 2014;

2) Espadon Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135817, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on December 21, 2007, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), under number 492 dated February 26, 2008 which articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary on December 21, 2012, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 846 dated April 10, 2013,

duly represented by Mr. Gianpiero Saggi, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on 9 October, 2014.

The said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that the board of managers of AEF Holding S.à r.l., as absorbing company and the sole manager of Espadon Investments S.à r.l., as absorbed company have adopted a common draft terms of merger as follows:

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

BETWEEN

1) AEF Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101687, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, then notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on June 29, 2004 published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 918 dated September 14, 2004, which articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary on September 24, 2010, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 2418 dated November 10, 2010 (the “Absorbing Company”),

AND

2) Espadon Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135817, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on December 21, 2007, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), under number 492 dated February 26, 2008 which articles

of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary on December 21, 2012, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 846 dated April 10, 2013 (the "Absorbed Company"),

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

WHEREAS

(A) The corporate capital of the Absorbing Company is set out at six hundred thirteen million Euros (EUR 613,000,000.-) represented by twenty-four million five hundred twenty thousand (24,520,000) corporate units fully paid up and having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. The corporate capital of the Absorbed Company is set out at six hundred million twelve thousand five hundred Euros (EUR 600,012,500.-) represented by twenty-four million five hundred (24,000,500) corporate units fully paid up and having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

(B) The Absorbing Company holds the entire corporate capital of the Absorbed Company.

(C) Neither the Absorbing Company nor the Absorbed Company have been dissolved or declared bankrupt or have applied for suspension of payments.

(D) The respective management bodies of the Merging Companies intend to merge the Merging Companies. Such merger will consist in the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company (the "Merger").

(E) As a result of such Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved without liquidation.

(F) Given that the Absorbing Company is the sole member of the Absorbed Company and therefore holds the entire corporate capital of the Absorbed Company, the Merger will be subject to the provisions of articles 278 to 280 of the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law").

(G) The present common draft terms of merger is recorded in a notarial deed in compliance with the requirements set forth in article 271 of the Company Law.

NOW, THEREFORE, THE MANAGEMENT BODIES OF THE MERGING COMPANIES SET OUT THE FOLLOWING TERMS OF MERGER:

I. Form, corporate denomination and registered office of the Merging Companies and those proposed for the company resulting from the Merger. The Merging Companies have the forms, corporate denominations and registered offices as set out here above.

Immediately upon the Merger, the Absorbing Company will maintain (i) its legal form as a private limited liability company (société à responsabilité limitée), (ii) its corporate denomination, namely AEF Holding S.à r.l., (iii) its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and (iv) its registration number with the Luxembourg Trade and Companies Register being B 101687.

II. Date as from which the operations of the Absorbed Company will be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company. The date as from which the transactions of the Absorbed Company will be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company is agreed to be January 1, 2014.

III. Rights conferred by the Absorbing Company to members having special rights and/or to holders of securities other than shares or corporate units, or measures proposed towards them. The Absorbing Company, being the sole member of the Absorbed Company, does not hold any special rights and there are no holders of securities other than the corporate units held by the Absorbing Company in the Absorbed Company. Therefore, no special rights will be given and no compensation will be paid to anyone.

IV. Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Company Law, to the members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies. No special advantages have been or will be granted to the members of the administrative management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies or to any other person involved in the Merger.

Due to the fact that the Merger is subject to article 278 of the Company Law, article 266 of the Company Law shall not be applicable to the Merger. As a consequence thereof, no report from an independent auditor shall be required in the case at hand. Therefore, no special advantages will be granted to any such independent auditor.

V. Publication, member's rights, effective date. Pursuant to articles 279 and 262 of the Company Law, the present draft common terms of merger shall be published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) for each of the Merging Companies at least one month before the Merger takes effect between the Merging Companies.

In addition, the sole member of the Absorbing Company shall be entitled, at least one month before the Merger takes effect as between the Merging Companies, to inspect the following documents at the registered office of the Absorbing Company:

- the present draft terms of the Merger;
- the annual accounts and the management reports of the Merging Companies for the last three financial years; and

- an accounting statement drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date, it being however understood that such accounting statement shall not be required if all the members and holders of other securities conferring the right to vote of each of the Merging Companies have so agreed.

Finally, one or more members of the Absorbing Company holding at least 5% of the corporate units in its subscribed capital will be entitled during the period of one month before the Merger takes effect as between the Merging Companies to require that a general meeting of the Absorbing Company be called in order to decide whether to approve the Merger. The meeting must be convened in such a manner so as to be held within one month of the request for it to be held.

In accordance with article 273 of the Company Law, the Merger shall take effect vis-à-vis third parties upon publication of a notary certificate in accordance with article 9 of the Company Law recording that the conditions of article 279 of the Company Law are fulfilled. Such certificate shall be established upon request of the Absorbing Company after the expiration of one month following publication of the present common draft terms of merger for both Merging Companies in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) in accordance with article 9 of the Company Law and provided that no general meeting of the Absorbing Company was called in accordance with article 279 of the Company Law.

VI. Keeping of the corporate documents and books of the Absorbed Company. The corporate documents and books of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company for a period of five years starting as from the effective date of the Merger.

VII. Composition of the board of managers of the Absorbing Company after the Merger. The present composition of the board of managers of the Absorbing Company being as follows:

- Mr. Pierre Metzler;
 - Mr. Jacques Reckinger;
 - Mr. Michel Bulach;
- will remain unchanged after the Merger.

VIII. Costs and fees. Any costs and fees connected to the Merger and the establishment of these common draft terms of Merger as well as accruing transaction tax and any other duties (if any) shall be borne by the Absorbing Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by AEF Holding S.à r.l. as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) AEF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.687, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918, en date du 14 septembre 2004, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2418, en date du 10 novembre 2010,

ici dûment représentée par M. Gianpiero Saddi, employé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 9 octobre 2014;

2) Espadon Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135817, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492,

en date du 26 février 2008, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 846, en date du 10 avril 2013,

ici dûment représentée par M. Gianpiero Saddi, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 9 octobre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter que le conseil de gérance d'AEF Holding S.à r.l. en tant que société absorbante et le gérant unique d'Espadon Investments S.à r.l. en tant que société absorbée ont approuvé un projet commun de fusion comme suit:

PROJET COMMUN DE FUSION

ENTRE

1) AEF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.687, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918, en date du 14 septembre 2004, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2418, en date du 10 novembre 2010 (la «Société Absorbante»),

ET

2) Espadon Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135817, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492, en date du 26 février 2008, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 846, en date du 10 avril 2013 (la «Société Absorbée»),

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble ci-après désignées comme les «Sociétés».

CONSIDERANT QUE

(A) Le capital social de la Société Absorbante est fixé à six cent treize millions d'Euros (EUR 613.000.000,-) représenté par vingt-quatre millions cinq cent vingt mille (24.520.000) parts sociales entièrement libérées et ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Le capital social de la Société Absorbée est fixé à six cent millions douze mille cinq cents Euros (EUR 600.012.500,-) représenté par vingt-quatre millions cinq cents (24.000.500) parts sociales entièrement libérées et ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

(B) La Société Absorbante détient l'intégralité du capital social de la Société Absorbée.

(C) Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont été dissoutes ni déclarées en faillite, ni se trouvent en état de cessation de paiement.

(D) Les organes de gestion respectifs des Sociétés ont l'intention de fusionner les Sociétés. Cette fusion consistera dans l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la «Fusion»).

(E) En conséquence de cette Fusion, la Société Absorbée transférera l'intégralité de ses actifs et passifs à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation.

(F) Dans la mesure où la Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée et détient de ce fait l'intégralité du capital social de la Société Absorbée, la Fusion sera soumise aux dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»).

(G) Le présent projet commun de fusion est établi sous forme d'acte notarié conformément aux exigences énoncées à l'article 271 de la Loi sur les Sociétés.

SUR CE, LES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES ONT FIXE LES MODALITES DE FUSION SUIVANTES:

I. Forme juridique, dénomination sociale et siège social des Sociétés et ceux envisagés pour la société issue de la Fusion. La forme juridique, dénomination sociale et siège social de chacune des Sociétés sont tels qu'énoncés ci-dessus.

Immédiatement après la Fusion, la Société Absorbante maintiendra (i) sa forme juridique de société à responsabilité limitée, (ii) sa dénomination sociale, à savoir AEF Holding S.à r.l., (iii) son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et (iv) son numéro d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à savoir B 101687.

II. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. La date à partir de laquelle les opérations de la Société

Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2014.

III. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard. La Société Absorbante, étant l'associé unique de la Société Absorbée, n'a pas de droits spéciaux et il n'y a aucun porteur de titres autres que des parts sociales détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée. De ce fait, aucun droit spécial ne sera conféré et aucune compensation ne sera payée.

IV. Avantages particuliers attribués aux experts visés à l'article 266 de la Loi sur les Sociétés, aux membres des organes d'administration, de gestion, de surveillance ou de contrôle des Sociétés. Aucun avantage particulier n'a été ou sera attribué aux experts, aux membres des organes d'administration, de gestion, de surveillance ou de contrôle des Sociétés ou à une personne impliquée dans la Fusion.

Dans la mesure où la Fusion est soumise aux dispositions de l'article 278 de la Loi sur les Sociétés, l'article 266 de la Loi sur les Sociétés n'est pas applicable à la Fusion. En conséquence, aucun rapport d'un expert indépendant ne sera requis en l'espèce. Dès lors, aucun avantage spécial ne sera conféré à un tel expert indépendant.

V. Publicité, droits d'associé et date effective. Conformément aux articles 279 et 262 de la Loi sur les Sociétés, le présent projet commun de fusion doit être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations pour chacune des Sociétés au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet entre les Sociétés.

De plus, les associés de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant que la Fusion ne prenne effet entre les Sociétés, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents suivants:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés;
- un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet commun de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date, étant toutefois entendu que ledit état comptable n'est pas requis si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des Sociétés en sont ainsi convenus.

Finalement, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des parts sociales du capital souscrit aura/ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois avant que la Fusion ne prenne effet entre les Sociétés, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée sera convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 273 de la Loi sur les Sociétés, la Fusion prendra effet vis-à-vis des tiers après la publication, faite conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés, d'un certificat d'un notaire constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi sur les Sociétés sont remplies. Un tel certificat doit être établi à la requête de la Société Absorbante après l'expiration d'un mois suivant la publication du présent projet commun de fusion pour les deux Sociétés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés sous condition qu'aucune assemblée générale de la Société Absorbante n'ait été convoquée conformément à l'article 279 de la Loi sur les Sociétés.

VI. Conservation des documents sociaux et des livres de la Société Absorbée. Les documents sociaux et les livres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant une période de cinq ans à partir de la date effective de la Fusion.

VII. Composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la Fusion. Le conseil de gérance de la Société Absorbante est actuellement composé comme suit:

- Monsieur Pierre Metzler;
- Monsieur Jacques Reckinger;
- Monsieur Michel Bulach.

Cette composition restera inchangée après à la Fusion.

VIII. Frais et dépenses. Les frais et dépenses liés à la Fusion et à l'établissement du présent projet commun de fusion ainsi que les impôts accumulés lors de la transaction et toute autre obligation (le cas échéant) seront pris en charge par la Société Absorbante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui seront en pris en charge par AEF Holding S.à r.l., en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 2500.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2014. LAC/2014/47927. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163001/290.

(140186016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

K.F. Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 90.064.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Kindy FRITSCH, employé privé, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée "KF INVEST SA", avec siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 90.064, constituée suivant acte reçu par Maître Franck MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 15 novembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 2003, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire précité, notaire de résidence à Dudelange, en date du 30 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2439 du 27 octobre 2007.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 6 juin 2014. Une copie de ladite résolution, qui après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet commun de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire Edouard DELOSCH en date du 6 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7543 du 6 juin 2014, la Société, en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et;

«GORIO SA», une société anonyme, ayant son siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.943 (ci-après la «Société Absorbée») et constituée suivant un acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, du 27 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1210 du 25 novembre 2004., dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Franck MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 mars 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 856 du 17 avril 2008, en tant que société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»), ont projeté ensemble de fusionner;

- que la Société Absorbante reconnaît par la présente que la fusion a pris effet à la date de cet acte;
- qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion conformément à l'article 279 (1) (c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet commun de fusion;
- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- que la fusion de la Société Absorbée avec la Société Absorbante sortira ses effets vis-à-vis des tiers le jour de la publication du présent constat de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- que suite à la fusion, de la Société Absorbée a été dissoute sans liquidation et a cessé d'exister;
- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, toutes les parts sociales de la Société Absorbée ont été annulées et les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant un délai de cinq (5) ans au siège de la Société Absorbante, à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

Le notaire soussigné confirme qu'il a vérifié et atteste, conformément aux articles 271(2), 273(1), 279 et 281 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et aux Sociétés Absorbées en vue de la réalisation de la fusion.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société Absorbante en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. FRITSCH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13361. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163303/60.

(140186160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

VL MGA Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.101.

L'an deux mille quatorze, le huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VL MGA INVESTMENTS S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte notarié de Maître Francis Kessler daté du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1353 du 18 septembre 2002. La société a son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.101.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption (la "Fusion") entre la société VL MGA INVESTMENTS S.A., en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et VLUXE S.A. (la "Société Absorbée");

2. Approbation du projet de fusion lié à la Fusion (le "Projet de Fusion") tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 446 du 19 février 2014 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3. Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet à Luxembourg (la "Date d'Effet"), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés");

4. Absorption, conformément aux articles 273 à 280 de la Loi sur les Sociétés, de la Société Absorbée à la Date d'Effet selon les termes et conditions de la Fusion;

5. Approbation que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} novembre 2013;

6. Approbation, à partir de la Date d'Effet, de la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la Société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante; et

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet commun de fusion du 27 janvier 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 19 février 2014, entre VL MGA INVESTMENTS S.A., préqualifiée «Société Absorbante», et VLUXE S.A., préqualifiée, «Société Absorbée», moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de VLUXE S.A., sans aucune restriction ni limitation, à charge pour VL MGA INVESTMENTS S.A.:

(i) De procéder à une augmentation de capital de EUR 1.515.000 (un million cinq cent quinze mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.700.000,00 (quatre millions sept cent mille euros) à EUR 6.215.000,00 (six millions deux cent quinze mille euros), par l'émission de 1.515 (mille cinq cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 (mille euros).

(ii) La différence entre la valeur des apports, soit EUR 1.689.526,59 et la valeur nominale des actions nouvelles émises, soit EUR 1.515.000,00, constituera une prime de fusion d'un montant d'EUR 174.526,59. Cette prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte «Prime de fusion» sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

(iii) Le prédit apport fait l'objet d'un rapport établi par la société Grant Thornton Lux Audit S.A., dont le siège social est situé 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, en qualité de réviseur d'entreprises conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de fusion.»

(iv) D'attribuer les nouvelles actions émises directement aux actionnaires de la Société Absorbée de manière strictement proportionnelle à leur participation. Les actions nouvellement émises donnant immédiatement droit à des droits identiques aux droits dont bénéficient les actions existantes de la Société Absorbante.

(v) Compte tenu de l'existence de 4.700 (quatre mille sept cents) actions de la Société Absorbante dans le patrimoine de la Société Absorbée, de procéder à une réduction de son capital d'un montant d'EUR 4.700.000, pour le ramener d'EUR 6.215.000,00 (six millions deux cent quinze mille euros) à EUR 1.515.000 (un millions cinq cent quinze mille euros), par l'annulation de 4.700 (quatre mille sept cents) actions propres détenues dans son portefeuille.

(vi) Modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, à savoir: Le capital social est fixé à un millions cinq cent quinze mille euros (EUR 1.515.000,-) représenté par mille cinq cent quinze (1.515) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de fixer la date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente assemblée générale extraordinaire de la société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Troisième Résolution

Conformément aux articles 273 à 280 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'Assemblée décide d'absorber la Société Absorbée à la date d'effet selon les termes et conditions du projet de fusion.

Quatrième Résolution

L'assemblée décide de procéder, à partir du 1^{er} novembre 2013, à la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Cinquième Résolution

L'assemblée décide que toutes les opérations de la société Absorbante seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société Absorbante à partir du 1^{er} novembre 2013.

Sixième Résolution

La société Absorbée cesse d'exister, étant dissoute de plein droit sans liquidation.

Les Actions de la Société Absorbée sont annulées.

Décharge plein et entière est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ deux mille sept cents Euros (2.700.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au membre du bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47188. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163634/116.

(140185057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Vlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.102.

L'an deux mille quatorze, le huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VLUXE S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme holding suivant acte notarié de Maître Francis Kessler daté du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1361 du 19 septembre 2002. Les statuts ont été modifiés: en date du 27 septembre 2002 suivant acte notarié de Maître Francis Kessler, publié au Mémorial C numéro 1655 du 19 novembre 2002 et en date du 5 décembre 2007 la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme suivant acte notarié de Maître Francis Kessler, publié au Mémorial C numéro 316 du 22 janvier 2008. La société a son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.102.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption (la "Fusion") entre la société VL MGA INVESTMENTS S.A., en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et VLUXE S.A. (la "Société Absorbée");

2. Approbation du projet de fusion lié à la Fusion (le "Projet de Fusion") tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 446 du 19 février 2014 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3. Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet à Luxembourg (la "Date d'Effet"), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés");

4. Absorption, conformément aux articles 273 à 280 de la Loi sur les Sociétés, de la Société Absorbée à la Date d'Effet selon les termes et conditions de la Fusion;

5. Approbation que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} novembre 2013;

6. Approbation, à partir de la Date d'Effet, de la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la Société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante; et

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet commun de fusion du 27 janvier 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 19 février 2014, entre VL MGA INVESTMENTS S.A., préqualifiée «Société Absorbante», et VLUXE S.A., préqualifiée, «Société Absorbée», moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de VLUXE S.A., sans aucune restriction ni limitation, à charge pour VL MGA INVESTMENTS S.A.:

(i) De procéder à une augmentation dans le capital de la «Société Absorbante» de EUR 1.515.000 (un million cinq cent quinze mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.700.000,00 (quatre millions sept cent mille euros) à EUR 6.215.000,00 (six millions deux cent quinze mille euros), par l'émission de 1.515 (mille cinq cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 (mille euros).

(ii) La différence entre la valeur des apports, soit EUR 1.689.526,59 et la valeur nominale des actions nouvelles émises, soit EUR 1.515.000,00, constituera une prime de fusion d'un montant d'EUR 174.526,59. Cette prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte «Prime de fusion» sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

(iii) Le prédit apport fait l'objet d'un rapport établi par la société Grant Thornton Lux Audit S.A., dont le siège social est situé 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, en qualité de réviseur d'entreprises conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de fusion.»

(iv) D'attribuer les nouvelles actions émises directement aux actionnaires de la Société Absorbée de manière strictement proportionnelle à leur participation. Les actions nouvellement émises donnant immédiatement droit à des droits identiques aux droits dont bénéficient les actions existantes de la Société Absorbante.

(v) Compte tenu de l'existence de 4.700 (quatre mille sept cents) actions de la Société Absorbante dans le patrimoine de la Société Absorbée, de procéder à une réduction du capital de la «Société Absorbante» d'un montant d'EUR 4.700.000, pour le ramener d'EUR 6.215.000,00 (six millions deux cent quinze mille euros) à EUR 1.515.000 (un millions cinq cent quinze mille euros), par l'annulation de 4.700 (quatre mille sept cents) actions propres détenues dans son portefeuille.

(vi) Modifier l'article 5 des statuts de la «Société Absorbante» pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, à savoir: Le capital social est fixé à un millions cinq cent quinze mille euros (EUR 1.515.000,-) représenté par mille cinq cent quinze (1.515) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de fixer la date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente assemblée générale extraordinaire de la société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

149058

Troisième Résolution

Conformément aux articles 273 à 280 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'Assemblée décide d'absorber la Société Absorbée à la date d'effet selon les termes et conditions du projet de fusion.

Quatrième Résolution

L'assemblée décide de procéder, à partir du 1^{er} novembre 2013, à la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Cinquième Résolution

L'assemblée décide que toutes les opérations de la société Absorbante seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société Absorbante à partir du 1^{er} novembre 2013.

Sixième Résolution

La société Absorbée cesse d'exister, étant dissoute de plein droit sans liquidation.

Les Actions de la Société Absorbée sont annulées.

Décharge plein et entière est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au membre du bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47189. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162919/120.

(140185153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

SIBIT - Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 37, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 114.467.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 mai 2014

- L'Assemblée Générale décide de révoquer le Commissaire aux Comptes EUROPTAX S.à r.l.
- L'Assemblée Générale décide de nommer à la date du 07 mai 2014 comme nouveau Commissaire aux Comptes pour un mandat de 6 ans la société suivante:

FOP CONSEIL S.A. (RCSL: B186.074) ayant son siège social à 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange et représentée par l'administrateur délégué Mme Dominique Tordeurs.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014147743/15.

(140168364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Navy Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 45.291.

Grecale S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 132.570.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

I.- Monsieur Régis DONATI, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois NAVY FINANCIERE S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 45291 (la Société Absorbée), en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée, prise en sa réunion du 10 octobre 2014.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Monsieur Robert REGGIORI, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois GRECALE S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 132570 (la Société Absorbante ensemble avec la Société Absorbée les Sociétés Fusionnantes), en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante, prise en sa réunion du 10 octobre 2014.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion suivant (le Projet de Fusion), tel qu'établit entre les Sociétés Fusionnantes, par application de l'article 271 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la LSC), en la forme notariée.

Le Projet de Fusion a la teneur suivante:

Préambule

La Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée et à ce titre détient l'intégralité des 353.600 (trois cent cinquante trois mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée.

La fusion envisagée par le présent Projet de Fusion constitue, par application de l'article 278 de la LSC, une fusion simplifiée par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la Fusion).

La Fusion envisagée par le présent Projet de Fusion s'inscrit dans un programme de restructuration plus vaste du groupe de sociétés auquel appartiennent les Sociétés Fusionnantes (le Groupe), lequel vise à:

- (i) simplifier la structure de contrôle de l'ensemble des activités du Groupe, avec réduction parallèle des coûts; et
- (ii) la rationalisation du point de vue administratif et financier de l'organisation des différentes branches d'activité du Groupe.

En vue de la réalisation des objectifs fixés ci-dessus, le programme de restructuration envisagé prévoit deux phases: (i) d'une part, la présente Fusion, avec transmission, au profit de la Société Absorbante, de tous les actifs et passifs détenus par la Société Absorbée (le Patrimoine Transféré) et (ii) d'autre part, suite à la réalisation de la Fusion, la transmission par la Société Absorbante, d'une partie de ses actifs et passifs, tels que celle-ci détenait déjà en propre ou aura acquis par l'effet de la Fusion à une autre société du Groupe, la société anonyme de droit luxembourgeois LUXMEC S.A., ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83216, par voie d'une scission attribution partielle sans dissolution de la Société Absorbante (ensemble la Restructuration).

1. Dispositions normatives de référence.

1.1. Le présent Projet de Fusion a été établi conformément aux dispositions de l'article 261 et suivants de la LSC.

1.2. En vertu de l'article 278 alinéa 1 de la LSC, alors que la Société Absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant un droit de vote de la Société Absorbée, la Fusion peut prendre la forme d'une fusion simplifiée, en quel cas, les obligations (i) d'établir un rapport d'échange des actions ou parts ainsi que le cas échéant, la détermination du montant de la soulte en espèces tels que prévus à l'article 261 (2) b) de la LSC, (ii) d'établir les modalités de remise des actions ou parts de la Société Absorbante telles que prévue par l'article 261 (2) c) de la LSC, (iii) de fixer la date à partir de laquelle les actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que tout modalité

particulière relative à ce droit, tels que prévus à l'article 261 (2) d) de la LSC, (iv) pour les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention des actionnaires des Sociétés Fusionnantes, expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet de Fusion et en particulier, le rapport d'échange des actions ou parts, tel que prévu à l'article 265 de la LSC, (v) de nommer un ou plusieurs experts indépendants appelés à établir un rapport écrit aux actionnaires des Sociétés Fusionnantes dans lequel ceux-ci déclarent si, à leur avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable au sens de l'article 266 de la LSC, (vi) de déposer le rapport du conseil d'administration mentionné au point (iv) ci-dessus ainsi que du rapport de l'expert mentionné au point (v) ci-dessus au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant l'approbation de la Fusion conformément à l'article 267 (1) d) et e) de la LSC, ne s'appliquent pas.

1.3. Par ailleurs, toujours conformément à l'article 278 de la LSC, la Fusion n'aura pas pour conséquence que les actionnaires de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante conformément aux dispositions de l'article 274 (1) b) de la LSC.

1.4. Les actionnaires de la Société Absorbante ne se verront également pas attribuer le droit de poursuivre individuellement et d'exercer contre les membres des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, une action en réparation du préjudice qu'ils auraient subi par suite d'une faute commise par un ou plusieurs membres des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes lors de la préparation et de la réalisation de la Fusion comme cela est prévu à l'article 275 de la LSC.

1.5. En vertu de l'article 279 (1) de la LSC, alors que la Société Absorbante est détentrice de l'intégralité des participations de la Société Absorbée, l'approbation de la Fusion ne nécessitera pas une approbation de la part de l'assemblée générale de la Société Absorbante, mais uniquement de la part de l'assemblée générale de la Société Absorbée, à condition que:

a) Le Projet de Fusion a bien été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations un mois avant la date de l'assemblée générale de la Société Absorbée appelée à approuver le Projet de Fusion;

b) Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant que la Fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante des documents tels que mentionnés au point 6. ci-dessous.

1.6. Il est à ce titre spécialement remarqué que un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions ou parts du capital souscrit de la Société Absorbante ont le droit de requérir, pendant le délai d'un mois mentionné au point 1.5. b) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée générale devra être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

1.7. Enfin, conformément aux dispositions de l'article 271 (1) de la LSC, alors que la Fusion ne devra pas être approuvée par les assemblées générales de toutes les Sociétés Fusionnantes, le Projet de Fusion devra être établi par acte notarié avant d'être déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément à l'article 262 de la LSC.

2. Sociétés Fusionnantes.

2.1. Société Absorbée

La Société Absorbée a été constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1993, sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de NAVY FINANCIERE S.A. Les statuts de la Société Absorbée furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 576 du 4 décembre 1993. Le siège social de la Société Absorbée se situe au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société Absorbée est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45291.

2.2. Société Absorbante

La Société Absorbante a été constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} octobre 2007, sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de GRECALE S.A. Les statuts de la Société Absorbante furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2593 le 14 novembre 2007. Le siège social de la Société Absorbante se situe au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société Absorbante est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132570.

3. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

3.1. Le Projet de Fusion a été établi sur la base des valeurs renseignées dans les états financiers des Sociétés Fusionnantes établis selon les articles 72 et suivants de la LSC et selon les modalités fixées par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises au 18 septembre 2014 pour chacune des Sociétés Fusionnantes, sous réserve des dispositions qui y sont énoncées.

3.2. Conformément à l'article 272 de la LSC, la Fusion prendra effet, entre les Sociétés Fusionnantes, à la date à laquelle interviendra la décision de l'assemblée générale de la Société Absorbée approuvant la Fusion.

3.3. A l'égard des tiers, la Fusion ne prendra effet qu'à compter de la date à laquelle le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée aura été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément aux articles 9 et 273 de la LSC.

3.4. Nonobstant les différentes dates d'effet mentionnées aux points 3.2. et 3.3. ci-dessus, les opérations de la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2014.

4. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux autres porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard. Il est spécialement constaté que la Société Absorbée n'a pas émis de titres autres que des actions ordinaires. Aucun droit spécial n'y étant attaché, la Société Absorbante n'aura pas à assurer ces droits spéciaux ou prévoir des mesures particulières afin de maintenir ces droits spéciaux.

5. Avantages attribués aux membres des conseils d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes. Aucun avantage particulier ne sera attribué, en raison ou par l'effet de la Fusion, à un quelconque membre des conseils d'administration ou des commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

6. Documents disponibles pour examen.

6.1. Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes ont le droit d'examiner aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Fusionnantes, au moins un mois avant la date de assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion, les documents suivants:

- ce Projet de Fusion;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013;
- les états comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes établis au 18 septembre 2014.

6.2. Tout actionnaire des Sociétés Fusionnantes peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

7. Effets de la Fusion. La Fusion entraînera de plein droit et simultanément, (i) entre Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle interviendra la décision de l'assemblée générale de la Société Absorbée approuvant la Fusion et (ii) à l'égard des tiers à la date à laquelle le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée aura été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément aux articles 9 et 273 de la LSC:

- la transmission, tant entre les Sociétés Fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du Patrimoine Transféré de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante,
- la dissolution, sans liquidation de la Société Absorbée, et
- l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

8. Droit des créanciers. Conformément à l'article 268 de la LSC, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de la publication de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée constatant la Fusion pourront, dans les 2 (deux) mois de la publication précitée, demander au président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour les créances échues ou non échues au cas où ils pourront démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et la société débitrice concernée ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

9. Formalités de la Fusion.

9.1. La Société Absorbante effectuera à ses frais toutes les formalités (y compris toutes les formalités de dépôts et de publications) requises par la loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de mettre en oeuvre et d'assurer l'effectivité du transfert du Patrimoine Transféré par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante.

9.2. Dans la mesure où la loi l'impose, ou si cela est jugé nécessaire ou utile, les Sociétés Fusionnantes devront signer tout contrat ou document qui serait requis pour effectuer le transfert du Patrimoine Transféré par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante.

10. Frais et droits. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

11. Droit applicable et clause de juridiction. Le présent Projet de Fusion est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux et courts luxembourgeois ont compétence exclusive pour connaître de tout différent qui pourrait résulter du présent Projet de Fusion.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la LSC.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis DONATI, Robert REGGIORI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2014. Relation GRE/2014/4065. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014163243/181.

(140186095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

**FAGE International S.A., Société Anonyme,
(anc. FAGE Luxembourg .S.A.).**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 171.651.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder(s) of FAGE Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171651 (the Company).

The Company was incorporated on September 25, 2012, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), number 2604, dated October 19, 2012, pages 124972 and seq. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 1, 2014, not yet published in the Memorial.

The Meeting is opened and chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer and together with the Chairman and the Secretary forming the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholder(s) present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. The said list and the powers of attorney of the represented shareholder(s), after having been signed *in varietur* by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

II. It appears from the attendance list that nine hundred thousand (900,000) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder(s) have been beforehand informed; the shareholder(s) waiving, to the extent applicable, any and all convening requirements.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Presentation of the joint draft merger terms providing for the absorption by the Company of FAGE International S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 171645 (the Company Ceasing To Exist);

2. Acknowledgment of the report of the approved external auditor;

3. Acknowledgement that all the documents required by articles 267 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), have been deposited at the Company's registered office or its website for due inspection by the shareholders at least one month before the date of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;

4. Approval of the joint draft merger terms and decision to carry out the merger by way of the absorption by the Company of the Company Ceasing to Exist;

5. Acknowledgment (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company Ceasing to Exist will be treated as having being carried out by the Company as from September 30, 2014 and (ii) that the merger shall take effect (a) between the merging companies on the date of the concurring general meetings of the shareholders of the merging companies approving the merger (the Effective Date) and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of shareholders prescribed by article 9 of the Law;

6. Change of the corporate denomination of the Company from FAGE Luxembourg S.A. to FAGE International S.A.;

7. Increase of the share capital of the Company from its amount of nine hundred fifty thousand two United States dollars (USD 950,002), to an amount of one million United States dollars (USD 1,000,000) by way of the creation and issue of forty-nine thousand nine hundred ninety-eight (49,998) new shares, in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Company (the New Shares);

8. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

9. Delegation of powers to any lawyer and any employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any member of the board of directors of the Company, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger (including but not limited to the amendment of the shareholders' register of the Company); and

10. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that it has been acquainted with the joint draft terms of the merger dated August 12, 2014, published in the Memorial number 2255, dated August 25, 2014, under pages 108228 and seq., in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of the Company Ceasing to Exist whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company Ceasing To Exist to the Company (the Merger Proposal).

Second resolution

The Meeting acknowledges that the shareholders unanimously resolved that no review of the joint draft terms of merger by independent experts or expert report shall be required, in accordance with article 266 last indent of the Law.

The Meeting acknowledges that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the Law, a report has been established by Ernst & Young acting as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) on September 25, 2014 (the Report).

The conclusion of the Report is the following:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 50,002 new shares with a nominal value of USD 1 each and hence total consideration amounting to USD 50,002".

The Report will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Meeting acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law, save (i) the detailed written report to be drawn up by the management body of the merging companies, (ii) the written report of the external auditor (s) and (iii) the interim account which have all been subject to a waiver granted by the shareholders (the Waiver), have been made available at the registered office of the Company or its website, if any, for due inspection by the shareholders at least one month before the date hereof.

The Waiver, together with a certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorized representative of the Company have been shown to the notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the Merger Proposal, and to carry out the merger by way of absorption by the Company of the Company Ceasing to Exist (the Merger), in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal and in particular, in exchange for the issuance by the Company, as a result of the Merger, of fifty thousand two (50,002) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Company, said issuance corresponding to an increase of the Company' share capital by an amount of fifty thousand two United States dollars (USD 50,002) so as to raise it from its present amount of nine hundred thousand United States dollars (USD 900,000) to nine hundred fifty thousand two United States dollars (USD 950,002).

The newly issued shares and the existing shares of the Company will be entirely allocated to the shareholders of the Company Ceasing to Exist in direct proportion to their respective shareholding in the Company Ceasing to Exist prior to the Merger.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company shall be treated as having been carried out by the Acquiring Company as from September 30, 2014 and (ii) the Merger shall take effect (a) between the merging companies on the Effective Date and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of shareholders prescribed by article 9 of the Law.

The Meeting further acknowledges, as from the Effective Date, (i) the dissolution without liquidation of the Company Ceasing To Exist by way of transfer at book value of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal and (ii) the cancellation of all the shares issued by the Company Ceasing To Exist.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company from FAGE Luxembourg S.A. to FAGE International S.A. and to subsequently amend article 1 of the Articles, so that it shall henceforth be read as follows:

“The name of the company is FAGE International S.A. (the Company). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)”.

Seventh resolution

The Meeting resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of forty-nine thousand nine hundred ninety-eight United States dollars (USD 49,998) in order to bring the share capital of the Company from its amount (post-Merger) of nine hundred fifty thousand two United States dollars (USD 950,002), to an amount of one million United States dollars (USD 1,000,000) by way of creation and issuance of forty-nine thousand nine hundred ninety-eight (49,998) New Shares.

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the shareholders, represented as stated above, declare to subscribe to forty-nine thousand nine hundred ninety-eight (49,998) New Shares and to fully pay them up by incorporating an amount of forty-nine thousand nine hundred ninety-eight United States dollars (USD 49,998) out of the share premium account of the Company, which is a distributable reserve of the Company (the Reserve), to the share capital account of the Company.

The Meeting resolves to allocate the New Shares to the shareholders of the Company Ceasing to Exist in direct proportion to their respective shareholding in the Company Ceasing to Exist.

The availability of the above mentioned amount out of the Reserve has been evidenced to the undersigned notary by the report of the Réviseur, dated September 25, 2014, which, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Eighth resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“The share capital of the Company is set at one million United States dollars (USD 1,000,000), represented by one million (1,000,000) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.”

Ninth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize any lawyer and any employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., and any member of the board of directors of the Company, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger (including but not limited to the amendment of the shareholders' register of the Company).

Declaration

The undersigned notary certifies, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and the validity of the legal acts and formalities required of the Company and of the Joint Merger Proposal.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the Merger, are estimated at approximately eight thousand Euros (8,000.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the representative of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FAGE Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171651 (la Société).

La Société a été constituée le 25 septembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 2604 du 19 octobre 2012, pages 124972 et suivantes. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 1^{er} août 2014 et non-encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire (le Secrétaire), et l'Assemblée nomme comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg (le Scrutateur et avec le Président et le Secrétaire, constituant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

V. les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations de l'actionnaire/des actionnaires représenté(s), après avoir été signées ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

VI. Il ressort de la liste de présence que neuf cent mille (900.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour dont l'actionnaire/les actionnaires a/ont été informé(s) au préalable; l'actionnaire/les actionnaires renonçant aux formalités de convocation;

VII. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation du projet commun de fusion prévoyant l'absorption par la Société de FAGE International S.A., une société anonyme dont le siège se situe au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171645 (la Société Absorbée);

2. Prise d'acte du rapport du réviseur d'entreprises agréé;

3. Prise d'acte que tous les documents requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ont été déposés au siège social de la Société ou mis sur son site internet pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur le projet commun de fusion;

4. Approbation du projet commun de fusion et décision d'exécuter la fusion par absorption par la Société de la Société Absorbée;

5. Prise d'acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 30 septembre 2014 et (ii) que la fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent à la date des assemblées générales des actionnaires concomitantes des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion (la Date d'Effet) et (b) vis-à-vis des tiers après la publication des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires prévue par l'article 9 de la Loi;

6. Modification de la dénomination sociale de la Société de FAGE Luxembourg S.A. en FAGE International S.A.;

7. Augmentation du capital social de la société de son montant de neuf cent cinquante mille deux dollars américains (USD 950.002) à un montant de un million de dollars américains (USD 1.000.000) par la création et l'émission de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (49.998) nouvelles actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, du même type et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société (les Nouvelles Actions);

8. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

9. Délégation de pouvoirs à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et à tout membre du conseil d'administration de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter

tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion (en ce compris, sans limitation, la modification du registre des actions de la Société); et

10. Divers.

VIII. L'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note qu'elle a pris connaissance du projet commun de fusion daté du 12 août 2014, publié au Mémorial, numéro 2255 du 25 août 2014, pages 108228 et suivantes, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de la Société Absorbée, suivant lequel la fusion sera effectuée par le transfert, après dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, de tous les actifs et passifs, sans restriction ni limitation, de la Société Absorbée à la Société (le Projet de Fusion).

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires ont décidé à l'unanimité que le projet commun de fusion ne nécessitait pas de revue par des experts indépendants ou de rapport d'expert conformément à l'article 266 dernier alinéa de la Loi.

L'Assemblée prend acte que conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la Loi, un rapport a été établi par Ernst & Young agissant en tant que réviseur d'entreprises agréé le 25 septembre 2014 (le Rapport).

La conclusion du Rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences telle que décrites ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 50,002 nouvelles actions ayant une valeur nominale d'1 USD et dont la considération totale s'élève à 50,002 USD».

Le Rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, sauf (i) le rapport écrit détaillé rédigé par la gérance des sociétés qui fusionnent, (ii) le rapport écrit du ou des réviseurs, et (iii) les comptes intermédiaires, auxquels ont renoncé les Associés (la Renonciation) ont été mis à disposition au siège social de la Société ou sur son site internet, s'il en a un, pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date des présentes.

La Renonciation ainsi qu'un certificat attestant le dépôt des documents mentionnés ci-dessus, dûment signés par un représentant autorisé de la Société, ont été montrés au notaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société (la Fusion), conformément aux conditions détaillées dans le Projet de Fusion et notamment, en échange de l'émission par la Société de cinquante mille deux (50.002) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, du même type et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société, cette émission correspondant à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante mille deux dollars américains (USD 50.002) afin de l'augmenter de son montant actuel de neuf cent mille dollars américains (USD 900.000) à neuf cent cinquante mille deux dollars américains (USD 950.002).

Les actions nouvellement émises et les actions existantes de la Société seront intégralement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée proportionnellement à leur actionariat respectif dans la Société Absorbée avant la Fusion.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées par la Société à compter du 30 septembre 2014, (ii) que la fusion prend effet (a) entre les sociétés qui fusionnent à la Date d'Effet et (b) vis-à-vis des tiers après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales prévue par l'article 9 de la Loi.

L'Assemblée prend par ailleurs acte, à compter de la Date d'Effet, (i) de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée par transfert à la valeur comptable de tous ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion et (ii) de l'annulation de toutes les actions émises par la Société Absorbée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de FAGE Luxembourg S.A. en FAGE International S.A. et de modifier l'article 1 des Statuts, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«Le nom de la Société est FAGE International S.A. (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi) ainsi que les présents statuts (les Statuts)».

Septième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 49.998) afin de porter le capital social de son montant (après Fusion) de neuf cent cinquante mille deux dollars américains (USD 950.002) à un montant de un million de dollars américains (USD 1.000.000) par la création et l'émission de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (49.998) Nouvelles Actions.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, les actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (49.998) Nouvelles Actions et les libérer intégralement en incorporant quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 49.998) prélevés sur le compte de prime d'émission, qui est une réserve distribuable de la Société (la Réserve), au compte de capital social de la Société.

L'Assemblée décide d'attribuer les Nouvelles Actions aux actionnaires de la Société Absorbée proportionnellement à leur actionariat respectif dans le capital social de la Société Absorbée.

La disponibilité du montant mentionné ci-dessus prélevé sur la Réserve a été prouvée au notaire instrumentant par le rapport du Réviseur daté du 25 septembre 2014, qui, après signature ne varietur par le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million de dollars américains (USD 1.000.000), représenté par un million (1.000.000) d'actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune».

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et à tout membre du conseil d'administration de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion (en ce compris, sans limitation, la modification du registre des actions de la Société).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare, conformément à l'article 271 (2) de la Loi, certifier l'existence et la légalité de l'acte et des formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Aucun autre point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ huit mille Euros (8.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46008. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162347/307.

(140184804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Picaroon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 11, Brillwee.

R.C.S. Luxembourg B 159.071.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145697/10.

(140165465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Jurific Conseil SC, Société Civile.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg E 1.859.

DISSOLUTION

Que feu Charles René, dit Carlo WETZEL, né à Ettelbruck le 17/7/1929, ayant demeuré en dernier lieu à L1299 Luxembourg, 11 rue Beaumont est décédé à Luxembourg le 18/12/2012.

Que par application de l'article 1865 du code civil, la société civile finit par la mort naturelle d'un de ses associés.

Que la société civile est dissoute.

Luxembourg, le 11/9/2014.

Me Marie-Christine GAUTIER

Le curateur de la succession vacante de feu Charles René WETZEL

Référence de publication: 2014147462/15.

(140168202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

FAGE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 171.645.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FAGE International S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171645 (the Company).

The Company was incorporated on September 25, 2012, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), number 2609, dated October 20, 2012, pages 125194 and seq. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 27, 2012, and published in the Memorial, number 2722, dated November 8, 2012, pages 130632 and seq.

The Meeting is opened and chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer and together with the Chairman and the Secretary forming the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. The said list and the powers of attorney of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

II. It appears from the attendance list fifty thousand two (50,002) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed; the shareholders waiving, to the extent applicable, any and all convening requirements.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Presentation of the joint draft merger terms providing for the absorption of the Company by FAGE Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 171651 (the Acquiring Company);
2. Acknowledgment of the report of the approved external auditor;
3. Acknowledgement that all the documents required by articles 267 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), have been deposited at the Company's registered office or its website for due inspection by the shareholders at least one month before the date of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;
4. Approval of the joint draft merger terms and decision to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Acquiring Company;
5. (i) Dissolution without liquidation of the Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Company to the Acquiring Company, prenamed, in accordance with the joint draft terms of the merger and (ii) cancellation of all the shares issued by the Company;
6. Acknowledgment (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out by the Acquiring Company as from September 30, 2014 and (ii) that the merger shall take effect (a) between the merging companies on the date of the concurring general meetings of the shareholders of the merging companies approving the merger (the Effective Date) and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of shareholders prescribed by article 9 of the Law;
7. Full and complete discharge granted to the members of the board of directors and the external auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company for the performance of their respective mandates;
8. Storage of the books and register of the Company;
9. Delegation of powers to any lawyer and any employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any member of the board of directors of the Company, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger; and
10. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that it has been acquainted with the joint draft terms of the merger dated August 12, 2014, published in the Memorial number 2255, dated 25 August, 2014, under pages 108228 and seq., in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of the Company by the Acquiring Company whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company (the Merger Proposal).

Second resolution

The Meeting acknowledges that the shareholders unanimously resolved that no review of the joint draft terms of merger by independent experts or expert report shall be required, in accordance with article 266 last indent of the Law.

The Meeting acknowledges that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the Law, a report has been established by Ernst & Young acting as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) on September 25, 2014 (the Report).

The conclusion of the Report is the following:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 50,002 new shares with a nominal value of USD 1 each and hence total consideration amounting to USD 50,002".

The Report will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Meeting acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law, save (i) the detailed written report to be drawn up by the management body of the merging companies, (ii) the written report of the external auditor (s) and (iii) the interim account which have all been subject to a waiver granted by the shareholders (the Waiver), have been made available at the registered office of the Company or its website, if any, for due inspection by the shareholders at least one month before the date hereof.

The Waiver, together with a certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorized representative of the Company have been shown to the notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the Merger Proposal and to carry out the merger by way of absorption of the Company by the Acquiring Company (the Merger), in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal

and in particular, in exchange for the issuance by the Acquiring Company, as a result of the Merger, of fifty thousand two (50,002) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Acquiring Company, corresponding to an increase of its share capital by an amount of fifty thousand two United States dollars (USD 50,002) so as to raise it from its present amount of nine hundred thousand United States dollars (USD 900,000) to nine hundred fifty thousand two United States dollars (USD 950,002).

The newly issued shares and the existing shares of the Acquiring Company will be entirely allocated to the shareholders of the Company in direct proportion to their respective shareholding in the Company prior to the Merger.

Fifth resolution

The Meeting resolves, as a consequence of the preceding resolutions, (i) to dissolve the Company as per the Effective Date without liquidation by way of transfer, at book value, of all its assets and liabilities to the Acquiring Company in accordance with the Merger Proposal and (ii) to cancel all the shares issued by the Company.

Sixth resolution

The Meeting acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company shall be treated as having been carried out by the Acquiring Company as from September 30, 2014 and (ii) the Merger shall take effect (a) between the merging companies on the Effective Date and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of shareholders prescribed by article 9 of the Law.

Seventh resolution

The Meeting notes that the mandates of the members of the board of directors and the external auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company will end on the Effective Date of the Merger.

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to all the members of the board of directors and the external auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company for the performance of their respective mandates until the Effective Date of the Merger.

Eighth resolution

The Meeting resolves to keep the corporate documents of the Company at the registered office of the Acquiring Company during the period of time required by the Law.

Ninth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize any lawyer and any employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any member of the board of directors of the Company, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger.

Declaration

The undersigned notary certifies, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and the validity of the legal acts and formalities required of the Company and of the Joint Merger Proposal.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the Merger, are estimated at approximately at two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the representative of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FAGE International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171645 (la Société).

La Société a été constituée le 25 septembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 2609 du 20 octobre 2012, page 125194 et suivantes. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 27 septembre 2012 et publié au Mémorial sous le numéro 2722 du 8 novembre 2012, page 130632 et suivantes.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée nomme comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg (le Scrutateur et avec le Président et le Secrétaire, constituant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

V. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations de l'actionnaire/des actionnaires représenté(s), après avoir été signées ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

VI. Il ressort de la liste de présence que cinquante mille deux (50.002) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés au préalable; les actionnaires renonçant, le cas échéant, aux formalités de convocation;

VII. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation du projet commun de fusion prévoyant l'absorption de la Société par FAGE Luxembourg S.A., une société anonyme dont le siège se situe au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171651 (la Société Absorbante);

2. Prise d'acte du rapport du réviseur d'entreprises agréé;

3. Prise d'acte que tous les documents requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ont été déposés au siège social de la Société ou mis sur son site internet pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur le projet commun de fusion;

4. Approbation du projet commun de fusion et décision d'exécuter la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante;

5. (i) Dissolution sans liquidation de la Société par le transfert de tout l'actif et passif de la Société à la Société Absorbante, précitée, conformément au projet commun de fusion et (ii) annulation de toutes les actions émises par la Société;

6. Prise d'acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 30 septembre 2014 et (ii) que la fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent à la date des assemblées générales des actionnaires concomitantes des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion (la Date d'Effet) et (b) vis-à-vis des tiers après la publication des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires prévue par l'article 9 de la Loi;

7. Décharge pleine et entière accordée aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats;

8. Conservation des livres et registres de la Société;

9. Délégation de pouvoirs à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et à tout membre du conseil d'administration de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion; et

10. Divers.

VIII. L'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note qu'elle a pris connaissance du projet commun de fusion daté du 12 août 2014, publié au Mémorial, numéro 2255 du 25 août 2014, pages 108228 et suivantes, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption de la Société par la Société Absorbante, suivant lequel la fusion sera effectuée par le transfert, après dissolution sans liquidation de la Société, de tous les actifs et passifs, sans restriction ni limitation, de la Société à la Société Absorbante (le Projet de Fusion).

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires ont décidé à l'unanimité que le projet commun de fusion ne nécessitait pas de revue par des experts indépendants ou de rapport d'expert conformément à l'article 266 dernier alinéa de la Loi.

L'Assemblée prend acte que conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la Loi, un rapport a été établi par Ernst & Young agissant en tant que réviseur d'entreprises agréé le 25 septembre 2014 (le Rapport).

La conclusion du Rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences telle que décrites ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 50,002 nouvelles actions ayant une valeur nominale d'1 USD et dont la considération totale s'élève à 50,002 USD».

Le Rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, sauf (i) le rapport écrit détaillé et rédigé par la gérance des sociétés qui fusionnent, (ii) le rapport écrit du ou des réviseurs, et (iii) les comptes intermédiaires, auxquels ont renoncé les Associés (la Renonciation) ont été mis à disposition au siège social de la Société ou sur son site internet, s'il en a un, pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date des présentes.

La Renonciation ainsi qu'un certificat attestant le dépôt des documents mentionnés ci-dessus, dûment signés par un représentant autorisé de la Société, ont été montrés au notaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante (la Fusion), conformément aux conditions détaillées dans le Projet de Fusion et notamment, en échange de l'émission par la Société Absorbante, en conséquence de la Fusion, de cinquante mille deux (50.002) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, du même type et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante, correspondant à une augmentation du capital social de la Société Absorbante d'un montant de cinquante mille deux dollars américains (USD 50.002) afin de l'augmenter de son montant actuel de neuf cent mille dollars américains (USD 900.000) à neuf cent cinquante mille deux dollars américains (USD 950.002).

Les actions nouvellement émises et les actions existantes de la Société Absorbante seront intégralement attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leur actionariat respectif dans la Société Absorbée avant la Fusion.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, en conséquence des résolutions précédentes, (i) de dissoudre sans liquidation la Société à la Date d'Effet par le transfert, à la valeur comptable, de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion et (ii) d'annuler toutes les actions émises par la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées par la Société Absorbante à compter du 30 septembre 2014, (ii) que la Fusion prend effet (a) entre les sociétés qui fusionnent à la Date d'Effet et (b) vis-à-vis des tiers après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires prévue par l'article 9 de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée note que les mandats des membres du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendront fin à la Date d'Effet de la Fusion.

L'Assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière à tous les membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conserver les documents sociaux de la Société au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et à tout membre du conseil d'administration de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare, conformément à l'article 271 (2) de la Loi, certifier l'existence et la légalité de l'acte et des formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Aucun autre point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46010. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162345/264.

(140184620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

MARESME GLOBAL INVERSION CAPITAL S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147559/9.

(140168099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Univest V, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 158.014.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte d'UNIVEST V

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2014147808/11.

(140168140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *10 November 2014* at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

- "Resolution to be taken according to article 100 of the law of 10 August 1915."

The statutory general meeting held extraordinarily on 2 October 2014 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on 10 November will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2014156838/534/16.

Parfininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 novembre 2014 à 12:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Modification de la composition du Conseil d'Administration
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014160167/795/18.

WB International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147845/9.

(140167921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Winchester Square Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147849/9.

(140167758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Demessy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.701.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting held exceptionally on September 29th, 2014 could not validly act on said item. The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *November 10th, 2014* at 12.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014156780/795/17.

Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains - Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf, société anonyme et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5618 Mondorf-les-Bains, rue Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 18.193.

—
Auszug aus der Niederschrift der Ordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 5. Juni 2014

Am 5. Juni 2014 hat die Ordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlängerung des Mandats von KPMG Luxembourg, eine société à responsabilité limitée, eingeschrieben beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B149133 und mit Gesellschaftssitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, zum zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 entscheidet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2014.

Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf, société anonyme et Cie

Unterschrift

Référence de publication: 2014147995/19.

(140168777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Blue Line Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 190.240.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Y.K.L HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 4 Grand-rue, en cours d'immatriculation,

représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Blue Line Consulting S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

L'objet de la Société peut être aussi d'effectuer, dans le Grand-Duché et à l'étranger, services professionnels en disciplines macro et microéconomiques, et offrir services de gestion des affaires et tous les services connexes ou complémentaires et, plus généralement, tous les services de conseil économique.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'administrateur Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature

de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.30 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Paiement

Les actions ont toutes été souscrites par Y.K.L. HOLDING S.A., prénommée.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, la comparante, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- 1.- Les nombres d'administrateur et de commissaire aux comptes sont fixés à un (1).
- 2.- Est nommé administrateur unique de la Société:
 - Monsieur Paolo BETTIOL, né le 22 mars 1981 à Montebelluna (Italie), résidant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.
- 2.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - SECURE INVEST HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue, en cours d'immatriculation.
- 3.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
- 4.- Le siège social de la société est fixé au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 août 2014. Relation: LAC/2014/38798. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145355/160.

(140165416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Wazzamba SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.233.

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "WAZZAMBA SA", R.C.S. Luxembourg No B 144233 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 331 du 14 février 2009.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2013, publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations 2155 du 4 septembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres missives aux actionnaires en date du 21 août 2014 et du 29 août 2014 et par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2217 du 21 août 2014 et Numéro 2309 du 29 août 2014 ainsi qu'au Tageblatt des 21 août et 29 août 2014. Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'Assemblée.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que soixante-cinq millions quatre cent quatre mille cent trente et une (65.404.131) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, représentant quatre-vingt-quatorze virgule quatre-vingt-dix-sept pourcent (94,97%) du capital social de six cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 688.694,28) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2013 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Démission d'un administrateur de la catégorie A;
8. Nomination d'un administrateur de la catégorie A en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
9. Augmentation du capital social par apport en espèces, à concurrence de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,00) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 688.694,28) représenté par soixante-huit millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-huit (68.869.428) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de sept cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 758.694,28), avec émission de sept millions (7.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total six cent trente mille euros (EUR 630.000,-), soit une prime d'émission de dix cent (EUR 0,10) par action.
10. Autorisation à donner au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
11. Introduction d'un capital autorisé d'un montant de cinquante millions euros (EUR 50.000.000,-) dont un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) est réservé aux fin d'exécution de Share Option Plan et autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans la limite du capital autorisé d'un montant de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) permettant l'émission de quatre milliards neuf cent vingt-quatre millions cent trente mille cinq cent soixante-douze (4.924.130.572) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.
12. Refonte de l'article 5 des statuts.
13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la séance n'a pas pu se tenir à la date statutaire, tous les documents n'étant pas disponibles et approuve le report de ladite séance qui se tient à la présente date de manière extraordinaire.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31.12.2013, l'assemblée approuve les comptes tels que présentés et décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 31.12.2013 comme suit:

	EUR
Résultats reportés:	(1 668 053,98)
Perte de l'exercice:	(111 809,33)
Report à nouveau:	(1 779 863,31)

Troisième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire.

Quatrième résolution

L'assemblée prend connaissance de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide de poursuivre les activités de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide et concède que les avances consenties à la société par ses actionnaires réunis dans la présente assemblée ne pourront être exigibles que sous réserve d'un retour à meilleure fortune.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Sébastien GRAVIÈRE de son mandat d'administrateur de la catégorie A. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:

Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société par apport en espèces à concurrence de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 688.694,28) représenté par soixante-huit millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-huit (68.869.428) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de sept cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 748.694,28), avec émission de six millions (6.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-) soit une prime d'émission de neuf cent (EUR 0,09) par action, les actionnaires ayant été dûment avertis que l'augmentation se limiterait aux souscriptions recueillies conformément à l'article 32-1(3) de la loi modifiée du 10 août 1915.

Neuvième résolution

L'assemblée constate expressément qu'aucun des actionnaires existants n'a exercé son droit préférentiel de souscription. La prédite augmentation de capital a été souscrite de la façon suivante:

- Par Monsieur Andrea PEDERZOLLI, domicilié à 24, Maresfield Gares NW3 5SX Londres, à concurrence d'un million (1.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, administrateur de la société, en vertu d'une procuration signée en date du 2 septembre 2014.

- Par la société Techseeds S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B107197, à concurrence d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant de cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000,-), ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, administrateur de la société, en vertu d'une procuration signée en date du 28 août 2014.

- Par la société MAPIM BV, ayant son siège social à Weterginschans, 26, NL-1017 SG Amsterdam, Pays-Bas, à concurrence d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant de cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000,-), ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, administrateur de la société, en vertu d'une procuration signée en date du 1^{er} septembre 2014.

- Par Monsieur Enrico BRAGLIA, domicilié à Fürst Johannes Strasse, 9094 Vaduz, Liechtenstein, à concurrence de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, administrateur de la société, en vertu d'une procuration signée en date du 28 août 2014.

Ladite augmentation de capital ainsi que la prime d'émission totale pour un montant total de six cent mille euros (EUR 600.000,-) a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dixième résolution

L'assemblée donne l'autorisation au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé NE VARIETUR par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de cinquante millions euros (EUR 50.000.000,-) dont un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) est réservé aux fin d'exécution du Share Option Plan et donne autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans la limite du capital autorisé d'un montant de cinquante millions euros (EUR 50.000.000,-) permettant l'émission de quatre milliards neuf cent vingt-quatre millions cent trente mille cinq cent soixante-douze (4.924.130.572) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 748.694,28), représenté par soixante-quatorze millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-huit (74.869.428) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) dont un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) est réservé aux fins d'exécution du Share Option Plan.

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 septembre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42297. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145221/179.

(140165130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Lentz Multimodal, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone Industrielle "Schéleck II".

R.C.S. Luxembourg B 53.595.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014

«L'Assemblée choisit pour l'exercice 2014 le Réviseur d'entreprises qui sera désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire des CFL pour la révision des comptes du groupe.»

L'Assemblée Générale Ordinaire CFL s'est tenue le 16 juin 2014 et l'Assemblée a désigné comme réviseur d'entreprises la société DELOITTE AUDIT S.à R.L. Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les déclarants

Référence de publication: 2014147509/15.

(140168404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Centrum Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.137.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Cyril KORZEC-MARINELLI, agent immobilier, né à Longeville-lès-Metz (France), le 10 avril 1977, demeurant à F-57050 Longeville-lès-Metz, 15, Promenade du Site.

2. - Monsieur Geoffrey MARINELLI-RUIZ-KORZEC, gérant de société, né à Thionville (France), le 28 janvier 1982, demeurant à F-57190 Florange, 57, rue de Verdun.

3. - La société à responsabilité limitée de droit français CENTRUM IMMOBILIER, ayant son siège social à F-57000 Metz, 25, rue Taison, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 485.285.449.

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 4 août 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, la mise en vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion et la gestion de patrimoines immobiliers.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «CENTRUM IMMOBILIER S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société,

trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - Monsieur Cyril KORZEC-MARINELLI, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. - Monsieur Geoffrey MARINELLI-RUIZ-KORZEC, prénommé, dix parts sociales	10
3. - La société à responsabilité limitée de droit français CENTRUM IMMOBILIER, préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Cyril KORZEC-MARINELLI, agent immobilier, né à Longeville-lès-Metz (France), le 10 avril 1977, demeurant à F-57050 Longeville-lès-Metz, 15, Promenade du Site.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. - Le siège social de la société est établi à L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143325/137.

(140163196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Weather Capital Special Purpose 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.495.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of September,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Weather Capital Special Purpose 1 S.A., a public company limited by shares (société anonyme), with registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.495 (the Company).

The Company has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on March 22, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 620 dated April 17, 2007. The Company's articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, pre-named, on August 14, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2625 dated October 22, 2013.

The Meeting is chaired by Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary, Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs Brigitte MARTIN, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

(the chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list. Such attendance list after having been signed *ne varietur* by the Bureau of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. It appears from the attendance list that the entire share capital of the Company is duly represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of convening notice;
2. Increase of the share capital of the Company by the issuance of two (2) new shares, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, and having the same rights and obligations as the existing shares;
3. Subscription to and payment for the newly issued shares of the Company through a contribution in kind;
4. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company;
5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, and/or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., and/or any employee of Wind Acquisition Finance S.A., each acting individually, to proceed, in the name and on behalf of the Company, with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notice in respect of the Meeting and to confirm that the shareholder of the Company was aware of the content of the agenda and the wording of the proposed resolutions and to confirm that the Meeting was duly convened and organised.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two United States dollars (USD 2.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight hundred eighty-seven million three hundred twenty-three thousand seven hundred eleven United States dollars (USD 887,323,711.-) divided into eight hundred eighty-seven million three hundred twenty-three thousand seven hundred eleven (887,323,711) registered shares with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to eight hundred eighty-seven million three hundred twenty-three thousand seven hundred thirteen United States dollars (USD 887,323,713.-), by the issuance of two (2) new shares, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, and having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The Meeting resolves to record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

WEATHER CAPITAL S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18-20 rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98414, and having a share capital amounting to thirty-two thousand one hundred Euro (EUR 32,100) acting through its branch, WEATHER CAPITAL S.à r.l., Dutch Branch, having its registered office at 88 Debus-syalaan, 1082 MD Amsterdam, Netherlands (WCS), here represented by Mrs Sophie HENRYON, prenamed, by virtue of a proxy here annexed, declares to subscribe for two (2) newly issued shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of a claim it holds against the Company in an aggregate amount of two billion eight hundred thirty three million three hundred eighty seven thousand seven hundred one United States dollars (USD 2,833,387,701) (consisting of a principal amount of USD 2,727,468,930, together with the capitalised outstanding balance of interest accrued, as at 8 September 2014 end of day, amounting to USD 105,918,771 (the Claim)). Such contribution in an aggregate amount of two billion eight hundred thirty three million three hundred eighty seven thousand seven hundred one United States dollars (USD 2,833,387,701) made to the Company is to be allocated as follows:

- two United States dollars (USD 2.-) to the share capital account of the Company; and
- two billion eight hundred thirty three million three hundred eighty seven thousand six hundred ninety nine United States dollars (USD 2,833,387,699) to the share premium account of the Company.

The value of the Claim has been produced to the undersigned notary through a valuation report issued by PWC as an external auditor (réviseur d'entreprise agréé), in which the contributed claim has been described and valued (the Report) and whose conclusion is the following:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart, increased by the share premium."

The aforesaid Report, after signature ne varietur by the Bureau of the Meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at eight hundred eighty-seven million three hundred twenty-three thousand seven hundred thirteen United States dollars (USD 887,323,713.-) divided into eight hundred eighty-seven million three hundred twenty-three thousand seven hundred thirteen (887,323,713) registered shares with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, and/or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., and/or any employee of Wind Acquisition Finance S.A., each acting individually, to proceed, in the name and on behalf of the Company, with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the Bureau of the Meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour de septembre,

par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de Weather Capital Special Purpose 1 S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.495 (la Société).

La Société a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 620 le 17 avril 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, susnommé, le 14 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2625 le 22 octobre 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Brigitte MARTIN, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette.

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare que:

I. L'actionnaire présent ou représenté et les actions qu'il détient sont indiquées sur une liste de présence. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal;

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée lors de la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour dont les participants ont préalablement eu connaissance;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de deux (2) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
3. Souscription à et libération des actions nouvellement émises de la Société par un apport en nature;
4. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société;
5. Modification du registre des actions de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, et/ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et/ou tout employé de Wind Acquisition Finance S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom et pour compte de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société; et
6. Divers.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation de l'Assemblée et confirme que l'actionnaire de la Société a eu connaissance des points de l'ordre du jour ainsi que du libellé des résolutions proposées et confirme que l'Assemblée a été dûment convoquée et organisée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de deux dollars américains (2,- USD) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent vingt-trois mille sept cent onze dollars américains (887.323.711,-USD) divisé en huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent vingt-trois mille sept cent onze (887.323.711) actions nominatives ayant une valeur nominale de un dollar américain (1,- USD) chacune, à huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent vingt-trois mille sept cent treize dollars américains (887.323.713,- USD), par l'émission de deux (2) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de un dollar américain (1,- USD) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

WEATHER CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise existante et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 18-20 rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B98414, et disposant d'un capital social d'un montant de trente-deux mille cent euros (32.100,- EUR) agissant par l'intermédiaire de sa succursale, WEATHER CAPITAL S.à r.l., succursale néerlandaise, dont le siège social est établi au 88 Debussylaan, 1082 MD Amsterdam (WCS), ici représentée par Madame Sophie HENRYON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration ci-annexée, déclare souscrire aux (2) actions nouvellement émises ayant une valeur nominale de un dollar américain (1,- USD) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance qu'il détient envers la Société d'un montant total de deux milliards huit cent trente-trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent un dollars américains (2.833.387.701,- USD) (consistant en un montant principal de 2.727.468.930 USD, additionné du solde capitalisé des intérêts courus au 8 septembre 2014 en fin de journée, d'un montant de 105.918.771 USD (la Créance).

Ledit apport d'un montant total de deux milliards huit cent trente-trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent un dollars américains (2.833.387.701,- USD) fait à la Société doit être affecté comme suit:

- deux dollars américains (2,- USD) au compte de capital social de la Société; et
- deux milliards huit cent trente-trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (2.833.387.699,- USD) au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de la Créance a été fournie au notaire instrumentant par un rapport d'estimation émis par PWC (réviseur d'entreprise agréé) dans lequel la créance apportée a été décrite et estimée (le Rapport) et dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de notre revue, rien n'a été porté à notre attention qui nous porte à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être émises en contrepartie,

augmentées de la prime d'émission." Le Rapport précité, après signature ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent vingt-trois mille sept cent treize dollars américains (887.323.713,- USD), divisé en huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent vingt-trois mille sept cent treize (887.323.713) actions nominatives ayant une valeur nominale de un dollar américain (1,- USD) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, et/ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et/ou tout employé de Wind Acquisition Finance S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soient qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le Bureau de l'Assemblée a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Henryon, Rouckert, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 11 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014145216/217.

(140164442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Spellini Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3652 Kayl, 59, rue du Mont Saint-Jean.

R.C.S. Luxembourg B 75.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147761/9.

(140168567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Solar Screen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 22, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 22.286.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147754/9.

(140168295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.
